



Article 1 :

Le service du transport solidaire dépend du CCAS de Palluau et est organisé par deux référents du CCAS (1 élu du conseil municipal et 1 de la société civile) assurant le fonctionnement de l'offre.

Article 2 : Objectifs

- Développer et offrir un service de déplacement solidaire basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement.
- Permettre aux personnes isolées ou précaires de se déplacer sans entrer dans un champ concurrentiel.
- Permettre à toute personne de Palluau, sans limite d'âge, de se déplacer pour les nécessités de la vie courante pour un déplacement hors commune.

Article 3 : Les bénéficiaires

- Le bénéficiaire doit habiter la commune de Palluau et être majeur.
- Le bénéficiaire doit être non imposable.
- Le bénéficiaire doit être une personne autonome et dont l'état de santé ne nécessite pas de surveillance particulière.
- La personne transportée ne doit pas être sous l'emprise d'une substance addictive (alcool, drogue...)

Article 4 : Zone géographique

- Le déplacement se fera dans un rayon de 30 kms maximum autour de Palluau sauf accord exceptionnel du chauffeur bénévole.

Article 5 : Motifs et natures des déplacements

- Les déplacements effectués sont ponctuels et concernent :
 - des visites médicales dont le déplacement n'est pas pris en charge par les caisses d'assurance maladie.
 - des démarches administratives ou bancaires
 - des visites familiales ou amicales
 - se rendre à une sépulture, au cimetière
 - les courses du quotidien
- Les chauffeurs-bénévoles se gardent la possibilité d'accepter ou de refuser certains déplacements.
- Ce service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports existants.
- Les situations spécifiques seront appréciées, au cas par cas, selon la faisabilité.
- Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

- Le bénéficiaire :

- Le bénéficiaire doit s'inscrire pour une durée d'un an renouvelable en mairie et remplir un dossier d'inscription, fournir un certificat de non-imposition, un certificat de responsabilité civile), signer la charte et le règlement intérieur.
- La demande de transport se fera en mairie au minimum trois jours avant le transport. Et cela pour chaque transport souhaité.
- La secrétaire de mairie transmettra aux référents la demande. Les référents organiseront le transport.
- Le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de 0,50 euros par kilomètre à partir de son domicile et jusqu'à son retour à domicile, ou 2 euros pour un déplacement exceptionnel dans la commune.
- L'indemnisation est versée en fin de trajet directement au bénévole qui remet un reçu à chaque personne transportée.
- Les frais de péage et de parking seront à la charge du bénéficiaire.
- Si plusieurs personnes sont transportées, les frais seront partagés entre les bénéficiaires du service.
- Si le bénéficiaire fait la demande d'un aller simple, le coût du retour lui sera demandé.
- Il est convenu que la personne qui a sollicité le déplacement fasse en sorte que le temps d'attente du bénévole n'excède pas 1H30. En cas de dépassement prévu, les frais kilométriques seront doublés.
- Dans le cas où le déplacement ne peut être effectué (cause imprévue et involontaire), ni le référent, ni le chauffeur-bénévole ne seront tenus responsables.

- Le Chauffeur-bénévole :

- Il doit attester d'être titulaire d'un permis de conduire, que son véhicule soit assuré et que son contrôle technique soit à jour.
- Il doit signer la charte et le règlement intérieur.
- Il doit accepter la participation aux frais donnée par le bénéficiaire à la hauteur convenue dans ce règlement, ni plus, ni moins.
- Il s'engage à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par le bénéficiaire pendant le trajet.
- L'activité est bénévole, le chauffeur-bénévole peut arrêter à tout moment, quand il le souhaite, il doit alors prévenir le référent de la commune.
- Chaque chauffeur bénévole conserve les souches des reçus. Une fois par trimestre, le chauffeur bénévole remet le carnet à souche au référent permettant un récapitulatif des déplacements effectués dans le cadre du service rendu.
- Sur chaque souche doivent être inscrites les informations suivantes : date, noms, prix, heures et signatures des deux parties.

- Le Référent :

- Il a en sa possession la liste des chauffeurs-bénévoles.
- Sa mission est de répondre à la demande du bénéficiaire en vérifiant son droit à ce service et de trouver un chauffeur-bénévole.
- Il doit rapporter annuellement au CCAS de Palluau l'activité des déplacements effectués l'année précédente.

- Autre frais :

Les frais d'amende sont à la charge du chauffeur-bénévole.

- Les jours de fonctionnement :

- Inscription et demande au service du transport solidaire : du lundi au vendredi sauf jours fériés aux horaires d'ouverture de la mairie.

- Transport : du lundi au vendredi sauf jours fériés à partir de 8h jusqu'à 18h.

Article 7 : Assurance

- Étant donné que la participation aux frais n'est pas considérée comme une rémunération, chaque chauffeur-bénévole assurant un déplacement est couvert par la loi de juillet 1981 qui dit que « toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées ». Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées.

- La responsabilité civile du chauffeur-bénévole intervient dès que la personne est à l'intérieur de son véhicule mais également quand elle en monte ou en descend (exemple : le passager renverse un cycliste en ouvrant la portière, la responsabilité civile engagée est celle du véhicule).

- La responsabilité civile du bénéficiaire peut être impliquée s'il est responsable des dommages à l'encontre du chauffeur-bénévole ou de son véhicule.

Article 8 : RGPD

Données recueillies :

- Les données suivantes sont recueillies avec votre accord : nom, prénom, adresse, mail, téléphone, informations présentes sur le permis de conduire, sur les attestations d'assurance et de non-imposition.

- Finalités du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents afin de mettre en relation des chauffeurs et des passagers ainsi que pour vérifier la validité du permis de conduire et des assurances. En aucun cas, ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : mairie@palluau.fr

Destinataire des données : les référents et les chauffeurs bénévoles auront accès uniquement aux informations suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone, mail. Le service administratif de la mairie de Palluau est le seul à recueillir la totalité des pièces demandées.

Droit d'accès et de rectification : vous pouvez en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de la mairie.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »